


Année 1899

1

1ère série

CONSEIL

Rapports et dossiers

 KIOSQUES DANS LES PARCS; Autorisation

1899 Opinion de l'Avocat de la Ville le droit de contrôle à exercer sur les kiosques érigés dans les places publiques.

La Ville non autorisée à émettre des permis pour la construction de kiosques pour fins privées sur le domaine public.

City attorneys re
liasts in Squares

Presented to Council 28 Aug 99
Présenté au Conseil

filed

Referred to

Renvoyé à



Département en Loi. Montréal, 28 Août 1899.

A

SON HONNEUR le MAIRE de MONTREAL.

Monsieur le MAIRE,

re Erection de kiosques sur les places
publiques.

La question de l'érection de certains kiosques sur les places publiques de cette ville ayant été débattue devant le Conseil et remise à une séance ultérieure pour obtenir notre opinion sur la matière, nous avons l'honneur de vous faire le rapport suivant.

Depuis un grand nombre d'années, les permis pour la construction et le maintien de tels kiosques semblaient avoir été laissés au contrôle exclusif du Comité des Chemins:- malgré cette pratique, nous sommes d'avis que ces permis ne peuvent être octroyés que par le Conseil pour des fins d'intérêt public, ou lorsqu'il y a tolérance ~~ou~~ consentement unanime de la part des intéressés.- Nous ne croyons pas que la ville soit autorisée à destiner aucune partie du domaine public pour des fins privées, tel que commerce de bonbons, journaux, tabac, rafraîchissements etc., surtout lorsqu'il y a opposition de la part des propriétaires et locataires avoisinants.- Nous considérons que ces kiosques existent ici que par simple tolérance.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Maire,
Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

J. L. Archambault

Avocats de la Cité.

W. A. Water
conseiller atty
per G. E.

Extract from the minutes of a meeting of the Council of the City of Montreal, Monthly Meeting, held Montreal the 14th-day.



Submitted and read a petition from the tenants and proprietors protesting against the erection of a certain kiosk on Victoria Square.

ORDERED:

That said petition be referred to the Road Committee with instructions to consult the City Attorneys as to the right of the Road Committee to grant lease to erect said kiosk and to report to Council.

Certified

Rene Pausch

assk

City Clerk

Mrs George

Roads

From James & Co
New Brunswick
Master Bro.

Proprietors and
tenants protesting
against the erection
of a kiosk on Victoria
Square.

Presented to Council 14 Aug 99
Présenté au Conseil

Referred to Roads
Renvoyé à



Département en Loi. Montréal, 24 Août

A

Monsieur Percival W. St George,
Inspecteur de la Cité.

Cher Monsieur,

Plusieurs membres du Conseil nous ont soumis la question de savoir si les permissions accordées pour la construction et le maintien ^{d'un} ~~de~~ kiosque ou chalet, à différents endroits dans les rues ou parcs publics de la ville, étaient de la juridiction exclusive du Comité des Chemins ou du Conseil.

Nous n'avons pas cru devoir donner d'opinion, vu que la question ne nous avait pas été officiellement référée.- Nous avons cru devoir attirer votre attention comme chef de département, malgré la pratique qui a été suivie dans le passé, que l'octroi de ces permis relève finalement du Conseil,- et comme dans l'espèce, pour le kiosque du carré Victoria, il y a contestation, nous vous suggérons de préparer un rapport pour le renvoyer au Conseil.

Nous demeurons, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

L. J. Ethier
J. Rochambault
Avocats de la Cité.

Ad. Moat
Conseil

Subject Kiosque Victoria Sq. All papers attached.

Percival W. St. George, Surveyor
John R. Barlow, Deputy
Alfred Brittain, Asst.

City Surveyor's Office,

Montreal, Aug. 14th. 1899. 189

To the Chairman and Members

Of the Road Committee.

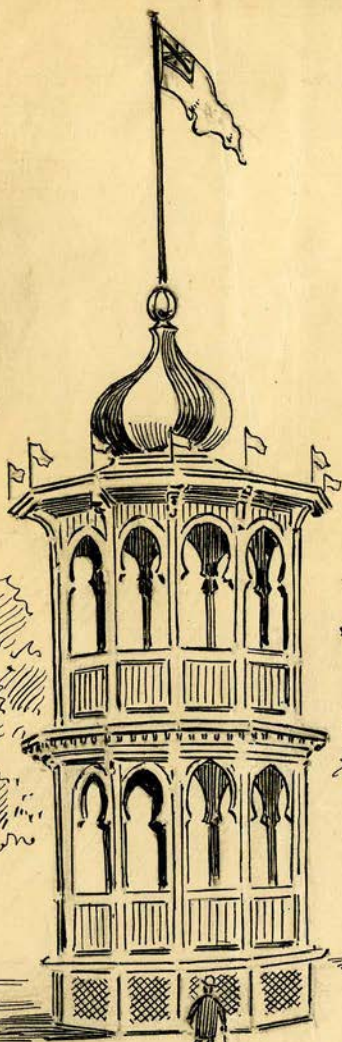
Gentlemen; ,

We the undersigned Sub-Committee of the Road Committee appointed to report upon the petition of Mr. Courtemanche to be allowed to put up a kiosque in Victoria Square 16 feet by 16 feet, two storey high as per sketch attached, beg to report as follows; ,

That we do not consider that the kiosque should be allowed to be any larger than 8 feet by 8 feet, and one storey high, and the only place to put it would be on the North West corner of Craig Street and Victoria Square. At the same time we are of opinion that it is not advisable to give permission for any more kiosques on our squares, because they interfere with proprietors who have properties to rent, and also with shop keepers who are obliged to pay rent etc; in order to sell the same class of goods that these kiosque owners do while they have free rent.

The whole respectfully submitted.

J. Brunet
Percival W. St. George



→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the Road
Committee

Held on the 7th Aug 1899.

Ald. Beausoliel presented a petition stating that M. O. Courtemanche, owing to financial reverses, was reduced to poverty, and requested permission to place a kiosque, on the north-western corner of Craig & St. Denis Sts, or on Victoria Square, where he would sell newspapers, soft drinks, fruit, boubons etc, and it was Resolved.



That the Chairman and the City Surveyor be instructed to locate M. O. Courtemanche's kiosque on the southern part of Victoria Square, and to determine the dimensions of said kiosque.

Certified.

L. O. David

City Clerk
per J. D.

A true extract
J. Dillon
Secretary.

C. S.



A son Honneur
Le Maire
de la Cité de Montréal, t^{re}

L'Humble requête du soussi-
gné, Olivier Courtemanche, an-
cien citoyen et contribuable de la
cité de Montréal

Expose respectueusement:

Que votre requérant autrefois com-
mercant et propriétaire de cette ville,
ayant subi des malheurs financiers
et des pertes très-considérables, qui ont
entraîné sa ruine complète, et l'ont
entièrement dépossédé de tous ses
biens, se trouve aujourd'hui, quoique
assez âgé, dans la pénible position de
gagner sa vie au jour le jour, pour
pouvoir subvenir aux besoins de sa
famille.

A cette fin, votre requérant dé-
sirerait obtenir de la cité, par l'in-
termédiaire et la recommandation
de votre Honneur, la permission
d'ériger et établir pour son propre
compte et à ses frais, à l'angle nord
des rues Craig + St Denis, sur le ter-
rain même du Carré Viger, ou au
Carré Victoria, un kiosque, dont
le dit requérant vient de faire l'acqui-
sition, d'environ 16 x 16, sur le terrain
de l'Exposition. Pour votre requérant
y faire la vente de journaux et autres
petits objets, et le détail de certains fruits,
bonbons, liqueurs douces et rafraîchis-
sents; et ce, aux conditions qu'il

plaira à la cité lui imposer, mais
qui ne devront pas être trop onéreux
à votre requérant, qui est sans
ressources dans le moment, pour
les causes sus-énoncées.

Le faisant, Son Honneur ren-
dra au soussigné un service et une
faveur inappréciables.

Montréal, 31 juillet, 1899.

O. Courtemanche

Recommandé au comité des
Serrins

31 juillet 1899
H. J. Lamy
maire

31 juillet 1899

Requière

de

O. Courtemanche

A son Honneur le Maire
de la "Cité de Montréal" - v
L' humble Requête du
soudsigné, Olivier Cousteman-
che, Ancien Citoyen & contribu-
ble de la dite cité de Montréal
Expose respectueusement:
Que votre requérant, autrefois
commerçant et propriétaire de
cette ville, ayant subi des malheurs
financiers et des pertes très consi-
dérables, qui ont entraîné sa ruine
complète, et l'ont entièrement dépo-
sédé de tous ses biens, se trouve
aujourd'hui, quoiqu'assez âgé,
dans la pénible position de ga-
gner sa vie au jour le jour, pour
pouvoir subvenir aux besoins
de sa famille.

A cette fin, votre requérant
désirerait obtenir de la Cité, par
l'intermédiaire et la recommen-
dation de votre Honneur, la per-
mission d'ériger et d'établir pour
son propre compte et à ses frais,
à l'angle Nord des rues Craig
& St. Denis, sur le terrain même
du Carré Digeo, ou au Carré
Victoria, un Kiosque, dont
le dit requérant vient de faire
l'acquisition, d'environ 16 x 16,
sur le terrain de l'Exposition.

Pour votre requérant y faire
la vente de journaux et autres
petits objets, et le détail de cer-
tains fruits, bonbons, liqueurs

donnés et rafraichissements, et
 ce, aux conditions qu'il plaira à
 la Cité lui imposer; mais qui ne
 devront pas être trop onéreuses
 à votre requérant, qui est sans
 ressources dans le moment pour
 les causes sus-énoncées.

Cela fait, Son Honneur
 rendra au soussigné, un servi-
 ce et une faveur inappréciables

Montréal, 31 Juillet, 1899,

Mons, soussigné,
 recommandons
 particulièrement le legs
 ci-dessus.

U. Courtemanche
 J. B. Lamoureux 119 St Simothie
 C. E. Thibault 231 Amherst
 P. N. Courville 55 Denis
 Adjuvés Carmel - 31 St Vincent

J. B. Viret 227 229 Rue St Paul
 Volontés 57 Rue St Hubert
 L. O. Faillon 180, rue St Jacques
 Alphonse Brayan 28 Rue St Denis
 Isidor B. Biroche 31 St Denis
 J. P. Lebel 8 Denis 72
 E. Ethier 88 rue St Denis -
 F. Carli 35 St Hubert
 Felix Mercier 1448 Robt Dame
 G. L. Coutant 1475 " "
 L. D. Beauchamp 1477 " "
 P. G. G. 1470 " "
 H. L. 1485 Hubert
 Arthur Roy 1501 Notre Dame
 Georges Coullin 1518 " "
 M. A. St Louis 1527 " "
 J. L. Normandin 1531 " "
 J. H. Brunt 64 St Hubert
 M. L. Gaudin 126 St Denis
 H. B. Badiou 41 St Hubert

Attendu que l'érection d'un kiosque sur le Square Victoria soulevé tant d'opposition, que votre comité exprime cette partie de son regret, et m'accorde ce privilège, sur le Square Viger à l'encavignure des rues Craig & Viger St Denis, avec la condition, (afin de ne pas nuire au commerce du voisinage) de vendre que des cigares, tabac, pipes, et accessoires, Thé & café chauds, fluid beef, liqueurs douces, chocolat, viandes froides, et comestibles pour lunches, biscuits de

Montréal le Août 1899

A. Courtemanche